

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_01-DE



DEL2024-001

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_02-DE



DEL2024-002

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ELUS.

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et son article 93,

VU l'article L5211-12-1 du CGCT,

VU la délibération 2020-080 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT le tableau récapitulatif du montant des indemnités versées aux élus en 2023, présenté ci-dessous :

2023	FONCTIONS	Montant base indice 1027 – mensuelle (de janvier à juin 2023)	Montant base indice 1027 – mensuelle (à compter de juillet 2023)	Taux voté	Indemnité brute annuelle
LAFENÊTRE Jean-Luc	PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	41,25%	20 075,82
DUCLAVE Jean-Michel	1 ^{er} VICE PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	16,50%	8 030,34
BRETHOUS Jean-Pierre	2 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	16,50%	8 030,34
LARROSE Christophe	3 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	16,50%	8 030,34
LACOUTURE Odile	4 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	16,50%	8 030,34
LAFITE Jean Claude	5 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 025,52	4 085,91	16,50%	8 030,34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_02-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_03-DE



DEL2024-003

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Président, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion



Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, en cas de refus de conclure, à l'effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le code général de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
VU l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
VU l'exposé du Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Madame Lucie LEROY ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

Article 2 : Donne mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Article 3 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_03-DE



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 6 février 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-24400824-20240205-DEL2024_03-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_04-DE



DEL2024-004

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : ADHÉSION ET PARTICIPATION A LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2024 PORTÉE PAR SOLIHA.

Monsieur le Président expose que la Région Nouvelle-Aquitaine renouvelle son Appel à Manifestation d'Intérêt annuel sur les plateformes de conseil en matière de rénovation énergétique à destination des particuliers.

Pour rappel, ces plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont pour objet d'informer les citoyens sur les modalités techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet d'amélioration énergétique de manière gratuite et indépendante. Elles participent du Service public d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) que la collectivité souhaite proposer à sa population.

Depuis 2022, la CCPG confie cette mission à SOLIHA Landes. Cet exercice implique de dispenser des conseils de différents niveaux :

- Un premier niveau pour délivrer des informations générales (grands principes de rénovation, aide à la décision sur les équipements énergétiques économes ou renouvelables et orientation vers les régimes d'aides) identifiés comme actes « A1 » assurés notamment dans le cadre d'une plateforme téléphonique,
- Un deuxième niveau plus personnalisé pour une analyse individualisée des travaux de rénovation du logement dits actes « A2 » assurés notamment sur le principe de permanences mensuelles au siège de la Communauté de communes du Pays Grenadois (hors période estivale),
- Un conseil complet avec visites sur site pour des ménages ayant justifié l'engagement d'un projet de rénovation global et ambitieux identifiés comme « actes A4 ».

La population du Pays Grenadois confirme des besoins en termes d'information puisque, comme en 2022, les indicateurs de résultats ont dépassé les objectifs 2023.

Dans le cadre de la reconduction de ce dispositif en 2024, il est proposé de poursuivre le partenariat entre SOLIHA et douze intercommunalités landaises (dont les six composant le PETR Pays Adour Chalosse



Tursan). La demande de conseil devrait être encore supérieur compte tenu de la rénovation énergétique annoncée par le gouvernement.

Cette participation à la plateforme rénovation énergétique suppose :

- De contribuer, au prorata de la population, aux frais résiduels de fonctionnement de la Plateforme (hors subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes) soit un montant estimatif de 1 607€.
- De poursuivre l'adhésion à l'association SOLIHA Landes pour un montant de 150€ annuel.

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de la CCPG de poursuivre ce service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la participation de la CCPG à la Plateforme de Rénovation Energétique 2024 portée par SOLIHA.

Article 2 : Approuve l'engagement financier de la CCPG pour une dépense prévisionnelle de 1 607€ (correspondant à l'offre forfaitaire couvrant les dépenses d'animation, de coordination et de communication du dispositif de Plateforme de Rénovation Energétique) et une dépense de 150€ correspondant au maintien de l'adhésion de la CCPG à l'association SOLIHA Landes.

Article 3 : Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et à signer toute autre pièce ou document relatif à sa mise en œuvre notamment la convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens avec SOLIHA.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_005-DE



DEL2024-005

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SYDEC EN MATIÈRE DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU la délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

VU la délibération DEL2023-010 du Conseil Communautaire du Pays Grandanois en date du 20 février 2023 approuvant le transfert au SYDEC de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

VU la délibération du SYDEC en date du 14 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la CCPG au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la CCPG au sein du Comité Territorial « Pays Grenadois »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de nommer :

Monsieur Jean-Claude LAFITE - Délégué titulaire
Monsieur Philippe OGÉ – Délégué suppléant

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_005-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut être introduit par courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_006-DE



DEL2024-006

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : CULTURE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la proposition de modification du règlement d'intervention communautaire en faveur des actions culturelles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture du 21 décembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement en matière d'actions culturelles annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 3 : Autorise Monsieur le Président et le Bureau à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 6 février 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_007-DE



DEL2024-007

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : CANDIDATURE APPEL A PROJET REGIONAL « LANDES INTERIEURES » : ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Sous l'impulsion de la Région Nouvelle Aquitaine et la mise en œuvre des appels à projet NOTT, Mont-de-Marsan Agglomération, les Communautés de Communes du Pays Grenadois, de Chalosse Tursan depuis 2015 et de Coteaux et Vallées des Luys depuis 2020, se sont coordonnées pour mener à bien de nombreux projets à vocation touristique.

Aujourd'hui, les 3 Offices de Tourisme NOTT, qui fédèrent 4 intercommunalités, ont atteint les objectifs fixés en 2015, à savoir créer et travailler à l'échelle d'un territoire touristique pertinent avec une volonté de devenir une destination à part entière, communément appelée : Landes Intérieures.

Fort du travail engagé il y a maintenant plusieurs années, d'autres offices de tourisme se sont rapprochés du collectif initial Landes Intérieures, afin de travailler ensemble de manière plus efficace et durable sur notre destination touristique commune. Il s'agit des Offices de Tourisme affiliés aux Communautés de Communes du Pays Tarusate, de Terres de Chalosse et d'Aire-sur-l'Adour.

Convaincus qu'ensemble nous partageons des valeurs touristiques communes et que collectivement nous arriverons à faire émerger une image de marque de destination touristique, le collectif Landes Intérieures est candidat au nouvel appel à projet régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » ACTT.

Par ce maintien de collaboration, les Offices de tourisme s'accordent à développer des actions répondant à deux axes majeurs :

- Mettre de la cohérence dans la destination Landes Intérieures
- Développer l'économie locale et l'accessibilité des Landes Intérieures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine 2023/2026,

VU la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en octobre 2015 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'appel à projet régional pour la structuration touristique des territoires,

VU la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en novembre 2019 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Territoriale Touristique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 renouvelant le partenariat entre les différentes collectivités membres du collectif Landes Intérieures,

CONSIDERANT le nouveau périmètre des Landes Intérieures, qui vient s'aligner sur le territoire de cohésion territoriale du PETR Adour Chalosse Marsan.

CONSIDERANT la nécessité de travailler à l'échelle d'une destination touristique pertinente, plus particulièrement à l'échelle de l'Est du département des Landes, au niveau de la professionnalisation des acteurs, du développement de l'offre touristique, de la modernisation des lieux d'accueil et de la mutualisation des moyens.

CONSIDERANT l'appel à projet régional NOTT arrivé à son échéance au 31 décembre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la candidature Landes Intérieures à l'appel à projet régional NOTT, telle que présentée en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 : Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 6 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-244000824-20240205-DEL2024_008-DE



DEL2024-008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 février à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 30 janvier 2024	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BEZIAT Pascale - BOUEILH Fabienne - CONSOLO Cyrille - DISCAZEAUX Maryline - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - PERRIN Cathy - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à METZINGER-THOMAS Françoise - PERRIN Cathy à DAUGA Patrick

OBJET : DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS GRENAOIS

L'Office de Tourisme du Pays Grenadois qui exerce pour le compte de la Communauté de Communes, ses compétences tourisme et culture, entend réorienter son positionnement stratégique et réaffirmer une ambition touristique en lien avec le développement économique local.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de développer de nouveaux services et d'instaurer un espace boutique. Cette « boutique » hébergée à l'Office de Tourisme, proposera divers « souvenirs » estampillés Pays Grenadois ainsi que des produits artisanaux en « dépôt vente » à destination des visiteurs et habitants du territoire. Les produits locaux constituent des éléments incontournables pour valoriser l'identité touristique du territoire. Cette action favorisera la promotion du territoire et la mise en valeur de sites ou savoir-faire locaux et confortera la reconnaissance de l'Office de Tourisme qui pourra ainsi mieux fédérer et animer son réseau d'acteurs locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et notamment la compétence de promotion du tourisme, dont la mission est assignée à l'Office de Tourisme communautaire,

VU la création d'une régie de recettes et d'avances pour les besoins d'exploitation de l'office du tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2011 instaurant tarification des cartes de randonnées vendues par l'Office de Tourisme du Pays Grenadois

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-031 en date du 11 avril 2022 instaurant tarification du service de location de vélos presté par l'Office de Tourisme du Pays Grenadois



VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-047 en date du 4 juillet 2022 instaurant tarification des billets d'entrées Escape Game vendus par l'Office de Tourisme du Pays Grenadois

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-043 en date du 22 mai 2023 instaurant un espace boutique à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois

CONSIDERANT la volonté communautaire de renforcer la promotion et la valorisation du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un « espace boutique » adapté aux attentes des visiteurs,

CONSIDERANT que cet « espace boutique » peut évoluer en intégrant, dans le cadre d'une commercialisation en dépôt vente, de nouveaux produits issus d'acteurs locaux qui cherchent à promouvoir un savoir-faire, une production ou un patrimoine valorisant le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec les artisans, producteurs ou partenaires locaux qui mettront à disposition leurs propres produits en « dépôt – vente » à l'Office de Tourisme. Cette convention détaillera les responsabilités et engagements de chaque signataire, la procédure de commercialisation (modalités d'encaissement, de paiement au tiers, commissionnement éventuel...) et prévoira enfin les conditions d'annulation, de résiliation ou de recours éventuels,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser les produits « agricoles » locaux comme vecteurs de promotion de l'identité du territoire et de son offre touristique local,

CONSIDERANT la démarche menée par l'Office de Tourisme avec les producteurs locaux qui a permis de fédérer trois exploitants agricoles (L'or rouge de MonChloe - Ferme du Safran à Grenade, Les Porcs noirs du Gioule à Cazères et le Rucher d'Art Doré à Bascons) qui disposent de produits commercialisables sans contraintes particulières notamment en termes de stockage et de périssabilité,

CONSIDERANT que toute nouvelle évolution de l'espace boutique (articles nouveaux, modifications tarifaires, ...) nécessite une décision du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de compléter l'espace boutique d'une offre de produits locaux issus du Pays Grenadois par de nouveaux articles,

Article 2 : Approuve la grille tarifaire suivante qui évolue seulement sur la partie « produits agricoles locaux en dépôt-vente » :

	<i>Tarifs de vente (TTC)</i>
<i>Articles en ventes « boutique »</i>	
EVENTAIL	5,00 €
DISQUE STATIONNEMENT	3,00 €
PONCHO	5,00 €
SET COLORIAGE	3,00 €
PUZZLE MAGNETIQUE	7,50 €
AFFICHES POSTERS	10,00 €
CARTES POSTALES	2,00 €
RANDO-GUIDES	2,00 €
<i>Prestations</i>	
ESCAPE GAME ADULTE	7,00 €
ESCAPE GAME ENFANT	3,00 €
LOCATION VELOS ADULTE JOURNEE	10,00 €
LOCATION VELOS ENFANT JOURNEE	8,00 €



LOCATION VELOS ADULTE DEMI-JOURNEE	5,00 €
LOCATION VELOS ENFANT DEMI-JOURNEE	4,00 €
LOCATION PORTE-BEBE VELO	2,00 €
Articles en dépôt-vente	
STATUETTES NOTRE-DAME-DU-RUGBY EN BOIS	5,00 €
PORTES-CLEFS NOTRE-DAME-DU-RUGBY	5,00 €
Produits agricoles locaux en dépôt-vente	
SIROP DE SAFRAN – 25 CL	11,00 €
VINAIGRE DE SAFRAN – 25 CL	13,20 €
HUILE DE SAFRAN – 25 CL	17,60 €
PATE DE CAMPAGNE – 190GRS	7,70 €
PATE DE CAMPAGNE A LA CHATAIGNE – 180GRS	7,70 €
PATE DE CAMPAGNE AU PIMENT D'ESPELETTE – 190GRS	7,70 €
BOUDIN EN TERRINE – 190GRS	6,60 €
POT DE MIEL FLEURS - 500GRS	9,90 €
POT DE MIEL PRINTEMPS - 500GRS	9,90 €
GROSSES BOUGIES EN CIRE D'ABEILLES	11,00 €

Article 3 : Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération pour commercialiser les produits agricoles locaux dans le cadre d'un dépôt vente qui acte le principe d'un commissionnement de 10% sur le prix « producteur ».

Article 4 : Rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil Communautaire

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 6 février 2024
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 040-24400824-20240205-DEL2024_008-DE

